

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le **28 octobre 2014** à 18 h30,
sur convocation de Patrice GAUSSERAND Président.

Présents : Christian PERO, Martine SOUQUET, Michel HOSPITALIER, Lahcene BAAZIZ, Muriel FAVOT, Michaële BOTT, Bernard DOAT, Michelle LESOURD, Monique GUILLE, Josette MONTEL, Claude SEGUIER, Danielle CONDO, Marie-Christine BOUTONNET.

Excusés : Patrice GAUSSERAND, Ghislaine PEDOUSSAUT donne pouvoir à Monique GUILLE, Michèle RIEUX,

Absents : Fanny NELATON.

ORDRE DU JOUR

Validation des comptes rendus du 14 octobre 2014

Aides financières

Présentation proposition de budget SAAD

Règlement de fonctionnement du CA CCAS

Délibération : Modalités de fonctionnement du comité technique

Questions Diverses

Validation des comptes rendus du 14 octobre 2014

Unanimité

Présentation du budget SAAD

Monsieur le Vice-Président présente les grandes lignes de la proposition de budget du service d'aide à domicile (pièce jointe), qui doit être transmis au Conseil Général avant le 31 octobre. Les échanges portent sur le déficit structurel du SAAD dû entre autre, à une construction budgétaire contrainte qui oblige à l'élaboration d'un budget sur la base d'un tarif imposé par le Conseil Général (20.53€ en 2014) mais qui ne concerne que les heures exécutées pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, les autres heures réalisées au nom d'autres Caisses de Retraites qui sont payées à hauteur de 19.40€.

La discussion porte aussi sur les impayés des bénéficiaires qui en années cumulées, depuis 2008, s'élèvent à 40 000 €. L'ensemble des administrateurs s'accordent pour que le CCAS incite fortement les bénéficiaires à payer par prélèvement automatique. Certains administrateurs souhaitent que les agents du CCAS recouvrent les impayés. Il est rappelé le principe fondamental, dans la comptabilité publique, qu'est la séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable réservant au seul comptable public (le percepteur) le maniement des deniers public.

Enfin il est indiqué, qu'entre le dépôt de la proposition budgétaire, et la fixation du tarif par le Président du Conseil Général, une série de négociation va s'engager. Le tarif pondéré demandé par le CCAS tel qu'il résulte des contraintes évoquées ci-dessus, **est fixé à 22,23€**

Les administrateurs approuvent à l'unanimité les propositions du budget SAAD faites au Conseil Général

Secours Financiers

8 demandes ont été étudiées.

7 demandes ont été accordées pour un montant de 1458.53 € dont 400 € de tickets eau
1 demande a été ajournée.

Depuis le début de l'année 2014, les aides attribuées s'élèvent à 9569.41€ secours divers et 7590 € en ticket service eau.

Il reste 10 030.59€ sur la ligne secours du budget et 2730 € de ticket eau

Règlement de fonctionnement du CA du CCAS

A partir du document proposé, après ajouts, modifications, suppressions. Cf pièce jointe. Il est décidé qu'en annexe figurera la composition du Conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

Délibération : Modalités de fonctionnement du comité technique

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 246 agents (effectif commun COMMUNE - CCAS) Le Conseil d'Administration ainsi informé et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CT commun à la Mairie de Gaillac et à son CCAS, Considérant l'accord des établissements concernés, DECIDE DE MAINTENIR un comité technique unique, commun à la Commune et au CCAS de Gaillac, DE FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,

Questions diverses

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une consultation pour le marché des assurances a été lancée. 4 plis ont été reçus. Les membres du CCAS décident que l'administration se charge d'ouvrir et classer les plis, et charge le vice-président de constituer une commission composée du directeur et lui-même d'arrêter le choix.

Monsieur le Vice-Président informe les administrateurs qu'un logement T2 situé dans le quartier des 7 fontaines est disponible le loyer s'élève à 228 € plus 32 € de charges.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 25 novembre 2014 à 18h30 salle des commissions

La séance est levée à 21h30 par le Vice-Président

Christian PERO

Vice-Président